

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.8.4.6 - Périmètre de sauvegarde commerce et artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



VILLE DU PLESSIS-ROBINSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ, LE 27 SEPTEMBRE A dix neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal du PLESSIS-ROBINSON, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 septembre 2005, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt sept à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS :

M. PEMEZEC, Maire,

M. PERRIN, Mme GROSDEMANGE, M. BLOT, Mme ROBIN, Mme MORIN,
M. PODVIN-TRIMARDEAU, Mme LEANDRI, Mme DUGUER Adjoints,

M. PIVAN, Mme BERTHELOT, Mme NEGRE, Mme DUCHESNE, Mme AUMONT,
M. CORDIN, Mme DUBOIS M, Mme ORLANDO, Mme DUBOIS E,
M. LESCUYER, M. HAMIAUX, M. TOUADI, Mme ROUSSEL, M. LEROY,
Mme BRIERE, Mme MAUBRAS, Mme DELATTRE, M. MARQUAILLE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de
TRENTE CINQ.

EXCUSES :

M. FOISY, Mme SAMTMANN, M. BUISSON, M. AURIOL, M. HERRY,
Mme SOMOR, M. HURPEAU qui ont donné respectivement pouvoir à,
Mme DUCHESNE, M. PERRIN, M. E. DUBOIS, M. PODVIN, Mme M. DUBOIS,
Mme ROBIN, M. LEROY, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

Mme MORIN présente à l'ouverture a quitté la séance à 20 H 15 et a donné
pouvoir à Mme GROSDEMANGE, M. FOISY absent à l'ouverture est arrivé à
20 H 05, M. CHARLANNES absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 35,
M. HURPEAU absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 10.

Secrétaire : Mme ROUSSEL

Membres en exercice :	35
Présents :	29
Vote(s) pour :	29
Vote(s) contre :	5
Abstention(s) :	0
Pouvoirs :	5
Absent(s) :	1

Objet :

Urbanisme
Droit de préemption sur les fonds artisanaux,
de commerce et baux commerciaux
Institution

N° 05.105

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes entreprises,

Vu le plan de périmètre annexé,

Considérant que le succès commercial du Cœur de Ville et de la Cité-Jardins dépend de l'offre variée en commerce de proximité,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune dispose de moyens pour lutter le cas échéant contre la disparition de ces commerces,

Considérant donc que l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat permettra de limiter ces disparitions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que délimité sur le plan joint,

ARTICLE 2 :

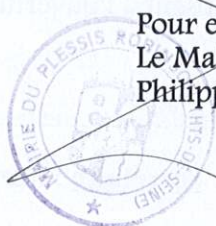
DIT que ce droit de préemption est institué au profit de la commune.

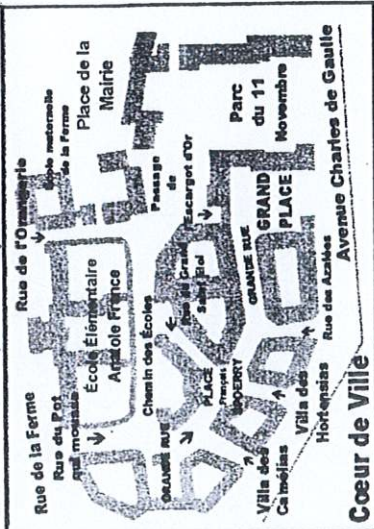
« Adopté »

Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte a été déposé à la Sous-Préfecture d'Antony le 28 septembre 2005 et publié le 28 septembre 2005

Yannick BIDAUD
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PEMEZEC





PERIMETRE DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX,
DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

LE PLESSIS ROBINSON

CHÂTENAY-MALABRY

PARC CHATEAUBRIAND

